

COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 10 novembre, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 3 novembre 2021

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, M FERRIERES, Mme MARTY, M LE RHUN, M PICAULT, M PERRICHOT, Mme RENAULT, M RENOUARD, M BLAIRON, M POUSSIN, Mme LE QUERE, M MONNIER, M COTTO, M RIFFAULT, Mme CLOUET, M OUISSE, Mme BLIARD, M WEBER.

ABSENTS :

Madame Bénédicte ROLLAND a donné pouvoir à Madame Aude MARTY

Madame Arlette ROUZEL a donné pouvoir à Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON

Madame Sophie BOEL-CLEMMEN a donné pouvoir à Monsieur Eric FERRIERES

Madame Odette HAMELIN a donné pouvoir à Monsieur Sébastien LE RHUN

Madame Aude PEYE, Madame Elodie SAMIN, Madame Nolwenn MARQUER, Madame Fleur DE LAUNAY et Monsieur Franck ROGER absents excusés.

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de Madame Paulette RENAULT en qualité de secrétaire de séance.

VOTES A MAINS LEVEES

I. VOIRIE URBAINE : ADOPTION DE L'AVANT-PROJET RELATIF AU REAMENAGEMENT DE LA RUE DES GLYORELS

Monsieur Steven PERRICHOT, Adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération du 5 octobre 2017, le conseil municipal, confiait la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie et réseaux divers rue de l'Hermine, chemin des Châteaux et rue des Glyorels à la société DCI Environnement.

La tranche optionnelle 2 relative aux travaux rue des Glyorels (assistance marchés et suivi de travaux) a été notifiée à la société susvisée.

Le projet consiste à requalifier la rue des Glyorels, de manière à sécuriser les cheminements piétons, notamment sur les trajets empruntés par les enfants qui fréquentent les établissements scolaires privés. Des aménagements de voirie permettront de faire ralentir la vitesse des véhicules. Un arrêt de bus sera également créé, permettant une desserte plus sécurisée pour les enfants et visible depuis la cour de l'école. Du mobilier urbain sera également installé et délimitera plus clairement l'emprise des trottoirs de celle de la voie de circulation. De nouvelles traversées piétonnes seront également créées.

L'aménagement sera réalisé en tenant compte des contraintes de l'existant et des projets futurs et notamment le lotissement des Ormes. Il a pour objet principal de sécuriser, de rendre accessible les cheminements et de faire ralentir les véhicules sur le tronçon de voirie s'étendant de l'église au chemin des châteaux. L'école privée, les services de la région et du département ont été associés au processus de concertation.

Présentation est faite de l'avant-projet.

Celui-ci est néanmoins susceptible de modifications en fonction de nouvelles préconisations émanant des services départementaux, s'agissant d'une route départementale.

Le montant estimé de l'opération en phase avant-projet, pour les travaux portant sur la voirie ainsi que sur les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales est de 255 462 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'avant-projet.

II. PATRIMOINE : PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE : COUPES D'AMELIORATION 2021

Monsieur Steven PERRICHOT, Adjoint, expose au conseil municipal que notre plan d'aménagement de la forêt communale prévoit en 2021 sur la parcelle 5A pour 0.96 ha en amélioration petits bois feuillus et une coupe jardinée sur la parcelle 3B pour 6ha96.

L'Office National des Forêts a procédé au martelage de cette parcelle pour un volume estimé à 87 m3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 21 voix pour (Monsieur Mickaël OUISSE ne prend pas part au vote), décide de :

- proposer la coupe 1A d'un volume estimé à 53.21 m3 en délivrance aux particuliers (bois de chauffage),
- de missionner les services de l'Office National des Forêts pour ce faire.

III. PATRIMOINE : PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE : PROPOSITION DE COUPES POUR 2022

Monsieur Steven PERRICHOT, Adjoint, informe le conseil municipal de la réception d'un courrier en date du 18 août 2021, par lequel les services de l'Office National des Forêts nous informent des propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2022.

Suite à cette présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, 22 voix pour (Monsieur Mickaël OUISSE ne prend pas part au vote) :

- approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après,
- demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes réglées ou non réglées,
- informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe	Surface	Destination
1A – 3,4	Amélioration	1.18 ha	Bois façonnés
5A	Amélioration	1.17 ha	Vente aux particuliers
1A	Amélioration	0.39 ha	Report 2023 car problème de limites

IV. FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT

IV.1. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE CONSECUTIVE A UN CONTROLE DES SERVICES PREFERATORAUX

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, informe l'assemblée de la réception d'un courrier du 21 juillet 2021, par lequel les services préfectoraux nous font part d'irrégularités constatées et notamment pour le budget principal sur la sincérité des restes à réaliser.

Ont été constatées au compte administratif 2020 en recettes d'investissement 130 800 € alors que sont inscrits 158 690 € au budget principal 2021 en recettes d'investissement.

Il est proposé de corriger cette erreur administrative en adoptant la décision modificative suivante :

Section d'Investissement

Recettes

Chapitre 13 – Subventions d'investissement :	- 27 890 €
Compte 1326 – Autres établissements publics locaux :	- 27 890 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes :	+ 27 890 €
Compte 1641 – Emprunts en euros :	+ 27 890 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative susvisée.

IV.2. BUDGET PRINCIPAL : DECISIONS MODIFICATIVES RESULTANT D'UNE INSUFFISANCE DE CREDITS

IV.2.1. CHAPITRE 204 –SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES

Le Département d'Ille-et-Vilaine va solliciter d'ici la fin de l'année le versement de deux acomptes pour un montant total de 148 183 € :

- un 1er acompte correspondant à 30% de notre contribution soit 88 910 €,
- un 2ème acompte correspondant à 20% de notre contribution soit 59 273 €.

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, précise que La prévision initiale était de 132 350 €. Cette augmentation de 15 833€ résulte de l'avenant à la convention du 23 janvier 2020, adopté par le conseil municipal le 15 septembre 2021, revalorisant le montant de notre participation.

En parallèle, le SDE35 a fait un appel à participation rendant les crédits prévus au chapitre 204 insuffisants.

En raison de l'insuffisance de crédits sur le chapitre 204 – Subventions d'équipement versées –

Il est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre 204 – Subventions d'investissement versées :	+ 25 000 €
Compte 2041512 – GFP de rattachement – bâtiments - :	+ 25 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	- 25 000 €
Compte 2313 – Constructions :	- 25 000 €

IV.2.2. CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL

En raison de l'insuffisance de crédits sur le chapitre 012 - Charges de personnel - (commentaires explicatifs ci-après), Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, propose d'adopter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 012 : Charges de Personnel :	+ 100 000 €
Compte 6218 – Autre personnel extérieur :	+ 10 000 € (1)
Compte 64118 – Autres indemnités :	+ 11 500 € (2)
Compte 64131 – Rémunérations personnel non titulaire :	+ 50 000 € (3)
Compte 6451 – Cotisations à l'URSSAF :	+ 15 000 € (4)
Compte 6454 – Cotisations aux ASSEDIC :	+ 3 500 € (4)
Compte 6455 – Cotisations pour assurance du personnel :	+ 10 000 € (5)
Chapitre 011 : Charges à caractère général :	- 49 500 €
Compte 6042 - Achats de prestations de service :	- 15 000 €
Compte 60632 – Fourniture de petits équipements :	- 10 000 €
Compte 617 - Etudes et recherches :	- 20 000 €
Compte 6232 – Fêtes et cérémonies :	- 4 500 €

Recettes

Chapitre 013 – Atténuation de charges :	+ 35 000 €
Compte 6459 – Remboursements sur charges sécurité sociale et prévoyance :	+ 35 000 € (6)
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :	+ 15 500 €
Compte 74121 – Dotation de solidarité rurale :	+ 13 000 €
Compte 74832 – Fonds Départemental de Taxe Professionnelle :	+ 2 500 €

Commentaires :

1 – recours au service missions temporaires du CDG pour remplacer un agent évalué à 7 000 € et intervention d'une société de sécurité sur le marché pour pallier notamment l'absence de police municipale estimé à 3 000 €

2 – non prise en compte lors de la préparation budgétaire des progressions de régime indemnitaire résultant principalement de l'augmentation du nombre d'agents titulaires en 2021 comparativement à 2020.

3 – besoins supplémentaires résultant de la présence de deux placiers sur le marché (+ 5 000 €) et pour le service périscolaire ; nécessités de services résultant de l'organisation du service de restauration pendant la période de crise sanitaire ainsi que du transfert d'enfants vers les écoles (environ + 8 000 €) mais surtout des absences d'agents nécessitant des remplacements et dépassant nettement nos prévisions initiales (+ 37 000 €)

4 – progression du montant des cotisations résultant mathématiquement de la hausse du montant des rémunérations de personnel non titulaire

5 – progression du montant de cotisation à notre assurance des risques statutaires (emploi de personnel statutaire)

6 – des absences de personnel ont fait l'objet d'indemnisations de notre assurance pour le personnel titulaire et de la CPAM pour le personnel non titulaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative susvisée.

IV.3. BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE CONSECUTIVE A UN CONTROLE DES SERVICES PREFERATORAUX

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, informe l'assemblée de la réception d'un courrier du 21 juillet 2021, par lequel les services préfectoraux nous font part d'irrégularités constatées et notamment pour le budget assainissement sur l'affectation des résultats.

Sur la délibération d'affectation du résultat figure le résultat de clôture soit – 202 855.02 € mais pas le solde des restes à réaliser – 112 000 € ; l'affectation du résultat aurait dû être de – 314 855.02 € et non de -202 855.02 €.

Il est proposé de corriger cette erreur administrative en adoptant la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Compte 023: - 112 000 €

Recettes

Compte 002: - 112 000 €

Section d'Investissement

Recettes

Compte 021: - 112 000 €

Compte 1068 : + 112 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 22 voix pour et une abstention, accepte la décision modificative susvisée.

V. SCOLAIRE : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA MAIRIE DE MONTFORT POUR L'ACCUEIL D'UN ENFANT EN CLASSE ULIS

Madame le Maire rappelle que dans sa séance du 13 octobre dernier, le conseil municipal, acceptait le versement d'une participation à la Mairie de Montfort sur Meu d'un montant de 359.45 € au titre de l'année scolaire 2020/2021.

L'attribution d'une subvention de fonctionnement à la mairie de Montfort sur Meu résulte de l'accueil d'un enfant domicilié à Plélan-le-Grand et accueilli en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école élémentaire publique le Pays Pourpré.

La participation de notre commune est obligatoire car c'est un cas dérogatoire. Par ailleurs, si la participation est obligatoire pour le fonctionnement, elle est facultative pour les fournitures.

Les services préfectoraux nous ont signalé que cette délibération du 13 octobre était incorrecte. En effet, cette règle de prise en compte de notre coût de fonctionnement pour un enfant scolarisé en élémentaire (359.45 €) inférieur au coût de fonctionnement de celui de l'école publique de Montfort (533.88 €) ne vaut que pour l'enseignement privé.

Concernant l'enseignement public ; c'est une participation égale au coût de fonctionnement de la commune d'accueil qui doit être versé.

En conséquence, pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'attribuer à la Commune de Montfort-sur-Meu une subvention de 533.88 € correspondant au coût de fonctionnement de l'école publique de l'école d'accueil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement d'une participation à la Mairie de Montfort sur Meu d'un montant de 533.88 € au titre de l'année scolaire 2020/2021.

VI. BROCELIANDE COMMUNAUTE : RGPD - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LA MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES AVEC LE CDG 35

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, informe l'assemblée que par délibération du 6 septembre 2018, le conseil municipal autorisait la signature d'une convention d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du CDG 35.

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichiers de ressources humaines) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge. Certains de ces traitements présentent une sensibilité particulière, comme les fichiers d'aide sociale et ceux de la police municipale.

Le développement de l'**e-administration** constitue un levier majeur de la modernisation de l'action publique. De ce fait, les collectivités recourent de plus en plus aux technologies et usages numériques. Par ailleurs, le nombre de **cyberattaques** ne cesse d'augmenter, et ce, quel que soit la taille des organisations visées. De plus, **les citoyens sont de plus en plus soucieux** de la manière dont leurs données sont utilisées. A ce titre, la loi pour une République numérique est venue consacrer en octobre 2016 un droit à l'auto-détermination informationnelle que l'on retrouve posé à l'article 1er de la loi Informatique et Libertés : « *toute personne dispose du droit de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel la concernant* ».

Les nouveaux services numériques, pour qu'ils créent de la confiance auprès des administrés, doivent donc répondre aux exigences de protection des données dont la **sécurité** est une des composantes essentielles.

Enfin, la nécessité pour les collectivités de prendre en compte ces exigences est aujourd'hui d'autant plus importante que le règlement européen sur la protection des données, applicable à compter du 25 mai 2018, renforce encore les obligations en matière de transparence des traitements et de respect des droits des personnes. En cas de manquement, la CNIL pourra prononcer des amendes administratives.

Actuellement, au sein des services municipaux, une démarche est en cours visant notamment à répertorier tous les fichiers de données, à insérer dans les formulaires les prescriptions réglementaires, à inculquer une culture RGPD par des actions de formations et sensibilisation.

Le CDG35 propose aux collectivités une mission facultative de délégué à la protection des données. La désignation d'un délégué à la protection des données est désormais obligatoire. Compte tenu de ses missions, du niveau d'expertise requis et de la nécessaire indépendance vis-à-vis de la structure ; de nombreuses collectivités d'Ille-et-Vilaine vont également recourir à ce service facultatif. La prise en charge par la Brocéliande Communauté s'élève à 5 867.20 € à partir de 2021.

La convention ci-jointe, établie dans le cadre du projet porté par la Communauté de Communes de Brocéliande, implique notre adhésion et celle de l'ensemble des communes-membres de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

VII. BROCELIANDE COMMUNAUTE : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes doit faire l'objet d'une communication auprès des membres du conseil municipal en séance publique.

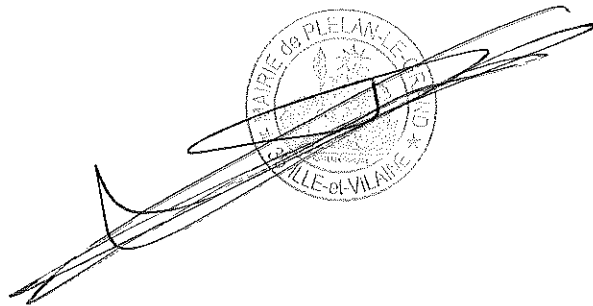
Ce rapport retrace l'activité de l'année 2020 de la Communauté de Communes de Brocéliande dans les domaines suivants; fonctionnement et organigramme, finances, communication, commande publique et mutualisation, pôle technique, aménagement du territoire, habitat, développement durable, emploi, développement économique, action sociale, culture, tourisme, vie associative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes de Brocéliande.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Fait à Plélan-le-Grand, le 17 novembre 2021.

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE PLELAN-LE-GRAND" at the top and "VILLE DE VILAIN" at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a tree.